
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

11 mai 2005
Français
Original: russe

New York, 2-27 mai 2005

**Rapport national sur l'application du Traité
relatif à la non-prolifération des armes nucléaires
par la Fédération de Russie**

Introduction

1. Le présent rapport a été établi en vue de la septième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et rend compte de l'application de ses dispositions par la Fédération de Russie pendant la période qui s'est écoulée depuis la sixième Conférence d'examen, tenue en 2000.
2. La Fédération de Russie est convaincue que le TNP, qui a été prorogé pour une durée indéfinie, est un instrument qui a résisté au passage du temps et une pierre angulaire du système de sécurité internationale. Au cours des 35 années écoulées depuis son entrée en vigueur, le Traité a démontré sa viabilité après avoir traversé de nombreuses épreuves. Il continue à bien remplir son rôle en tant que principal instrument de prévention de la prolifération des armes nucléaires, à servir de fondement pour la progression vers un désarmement nucléaire irréversible et à assurer une coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
3. Les événements de ces cinq dernières années ont montré que le TNP joue un rôle croissant dans la prévention des dangers liés à la prolifération des armes nucléaires dans le monde. L'adoption de mesures efficaces pour lutter contre la prolifération est une nécessité urgente dictée par le fait que des armes de destruction massive risquent de tomber entre les mains de terroristes. Les nouveaux problèmes auxquels le régime de non-prolifération s'est heurté récemment, l'émergence de marchés « noirs » nucléaires entre autres, peuvent et doivent être traités en priorité dans le cadre du TNP. La Fédération de Russie est prête à se rallier à un partenariat international étroit pour contrer cette menace.
4. Les résolutions adoptées à l'initiative de la Fédération de Russie aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de l'Assemblée générale préconisent la mise au point, sous l'égide de l'ONU, d'une stratégie mondiale pour faire face aux défis et aux dangers actuels. Elles fixent des points de repère concrets pour guider la communauté internationale vers un nouveau modèle de sécurité adapté à la nature des enjeux planétaires du XXI^e siècle. Il importe de veiller à ce



que le TNP continue d'occuper une place fondamentale dans ce dispositif. Notre pays a coparrainé la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et le Plan d'action du Groupe des Huit sur la question de la non-prolifération et participe à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Ces démarches sont complémentaires et visent à accroître l'efficacité des régimes de non-prolifération des armes de destruction massive, plus particulièrement des armes nucléaires.

5. Le 13 avril 2005, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. C'est la première fois qu'une convention antiterroriste prévoit une action préventive face à une menace imminente, c'est-à-dire une intervention avant que des actes de terrorisme mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres substances radioactives ne soient commis. La Fédération de Russie estime que le consensus réalisé autour de cet instrument contribuera à renforcer la cohésion dans l'action que les États mènent pour affronter les défis lancés par les terroristes à la civilisation. Nous espérons qu'il sera ouvert à la signature lors de la rencontre au sommet que les dirigeants des États Membres de l'ONU tiendront en 2005 à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Organisation.

6. Les actions à entreprendre pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme doivent être fondées sur le respect scrupuleux des normes du droit international et la prise en compte des intérêts légitimes de tous les États en matière de sécurité et de développement. C'est pourquoi nous sommes convaincus que le TNP devra être appliqué intégralement et effectivement dans les années à venir. À cet égard, nous pensons que la septième Conférence des Parties devrait être axée essentiellement sur un examen global et objectif de l'application du TNP dans sa totalité, la réaffirmation de sa viabilité en tant qu'instrument primordial permettant de conjurer la menace d'une prolifération nucléaire, la confirmation de l'attachement des États parties au respect des engagements souscrits et une concertation sur des actions communes pour continuer à renforcer le régime de non-prolifération en vue de lui donner un caractère universel.

7. La contribution apportée par la Fédération de Russie assurer l'application et le respect des dispositions et des articles du Traité est décrite ci-dessous.

Articles I^{er} et II

8. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, la Fédération de Russie s'est conformée scrupuleusement aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article I^{er} du Traité en s'abstenant de transférer à qui que ce soit, directement et indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. Elle n'a pas aidé, ni encouragé, ni incité d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

9. La Fédération de Russie est partie du principe que le respect scrupuleux de l'article II du Traité est l'une des principales dispositions qui permettent d'empêcher l'apparition de nouveaux États dotés d'armes nucléaires.

Article III

10. L'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de cet article est une condition préalable importante pour la coopération touchant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

11. La Fédération de Russie appuie les efforts que l'AIEA déploie dans ce domaine et considère qu'il faut continuer à renforcer le rôle de vérification assumé par l'Agence. Elle est prête à coopérer avec tous les pays intéressés en vue de créer un comité spécial sur les garanties placé sous la tutelle du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et qui aura un mandat bien défini dans le cadre du Statut de l'Agence, à savoir élaborer un plan global pour renforcer les garanties et le régime de vérification. La mise en œuvre des mesures prévues par le Protocole additionnel devrait être axée principalement sur le renforcement de l'efficacité des garanties dans les États non dotés d'armes nucléaires, la réduction des dépenses afférentes à leur application et la détection des activités éventuelles non déclarées.

12. Dans ce contexte, il est très important de mettre en place un système de garanties intégrées afin d'éviter que les mesures de vérification entraînent une charge supplémentaire pour les États qui appliquent le Protocole additionnel.

13. L'existence d'un protocole additionnel est un facteur dont il faudrait tenir compte lorsqu'on envisage la possibilité d'une exportation de produits nucléaires. À l'heure actuelle, la Fédération de Russie est encline à considérer qu'elle doit être l'une des conditions exigées pour le transfert de technologies et d'équipements nucléaires sensibles.

14. La Fédération de Russie est favorable à la poursuite des efforts visant à universaliser le Protocole additionnel et engage les États qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié à le faire le plus tôt possible.

15. La Fédération de Russie a amorcé la procédure de ratification du Protocole additionnel. Il sera soumis aux chambres de l'Assemblée fédérale dans le courant de l'année 2005.

16. La Fédération de Russie a contribué et continuera de contribuer à renforcer le système de garanties de l'AIEA en subventionnant un programme national d'appui scientifique et technique aux garanties de l'Agence. Des instituts et des entreprises russes ont mené des études scientifiques, techniques et analytiques en vue d'assurer un contrôle sur les exportations de matières nucléaires et de prévenir ainsi la prolifération des armes nucléaires.

17. Dans le cadre du programme susmentionné, la Fédération de Russie organise régulièrement des stages de formation internationaux sur les méthodes d'analyse non destructive et sur les systèmes gouvernementaux de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires. En vue d'améliorer les méthodes de vérification des activités nucléaires non déclarées, on procède à des analyses d'échantillons prélevés dans l'environnement, ainsi que des niveaux de contamination des locaux et du matériel pour détecter les microparticules d'uranium et de plutonium. Des informations pertinentes sont recueillies et analysées aux fins de l'application des garanties de l'AIEA.

18. Aujourd'hui, il existe un réel danger que le développement de l'énergie nucléaire serve de prétexte pour créer un potentiel qui pourrait être aisément utilisé

à des fins militaires, le cas échéant. La Fédération de Russie est prête à établir des critères rigoureux, mais objectifs, qui régiraient le transfert des technologies nucléaires les plus sensibles, telles que l'enrichissement de l'uranium et le retraitement de combustibles nucléaires. Pour sa part, elle ne transfère pas de telles technologies à d'autres États non nucléaires qui ne les possèdent pas.

19. La Fédération de Russie considère que le renforcement des régimes multilatéraux de contrôle des exportations est un moyen essentiel pour lutter contre le trafic de matières et de technologies nucléaires. En les rendant plus efficaces et plus transparents et en associant les pays qui détiennent les technologies exportables à leur gestion, on pourrait, selon elle, prévenir les transferts illicites de produits et de technologies nucléaires soumis à un contrôle.

20. Le système national de contrôle des exportations institué par la Fédération de Russie repose sur des listes de contrôle et des règles à observer pour l'exportation des produits répertoriés lesquelles ont été établies conformément aux prescriptions du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Nous appuyons les activités de ces organes depuis leur création et estimons qu'ils ont fixé une procédure convenue pour le transfert des produits réglementés sans porter atteinte aux droits légitimes des États quant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La Fédération de Russie souhaite développer le dialogue et les échanges constructifs avec tous les pays, y compris ceux qui ne sont pas parties au TNP, en vue de les aider à créer des systèmes nationaux de contrôle des exportations dans le domaine nucléaire ou à améliorer ceux qui existent déjà.

21. La Fédération de Russie attache une grande importance à la coordination des actions menées au niveau international pour conjurer les menaces liées au terrorisme nucléaire et radiologique. Elle appuie la mise en œuvre systématique et universelle des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération, qui vise à lutter contre les marchés « noirs » des armes de destruction massive et à empêcher des agents non étatiques, en particulier des organisations terroristes, de se procurer de telles armes ou leurs vecteurs et les matières, équipements et technologies connexes et participe activement aux travaux du Comité du Conseil de sécurité qui a été créé pour assurer la mise en œuvre effective de cette résolution.

22. La Fédération de Russie estime que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1979 est un instrument efficace pour assurer la protection physique des matières nucléaires dans le monde entier. Étant favorable à une révision rapide de la Convention en vue de la rendre encore plus efficace, elle est prête à faire la maximum pour contribuer au succès de la Conférence diplomatique qui se tiendra en juillet 2005 en vue d'approuver les amendements correspondants.

23. La Fédération de Russie participe aux actions de lutte contre le trafic des matières nucléaires dans le cadre de l'AIEA. Avec le concours de l'Agence, des stages internationaux sont organisés sur son territoire pour former des spécialistes de la protection physique. Des représentants de 17 pays y ont participé depuis 2001.

24. La Fédération de Russie contribue à alimenter la base de données de l'AIEA sur le trafic illicite des matières nucléaires et des substances radioactives en communiquant régulièrement des informations pertinentes.

25. La Fédération de Russie estime que la sûreté et la sécurité des sources radioactives constituent un facteur important dans la lutte contre la prolifération

incontrôlée de matières dangereuses qui peuvent servir à fabriquer une « bombe sale » ou d'autres engins. Elle appuie les démarches multilatérales dans ce domaine, notamment la résolution adoptée par la Conférence générale de l'AIEA en 2004. De concert avec les autres membres du Groupe des Huit, elle a proposé et met en œuvre un certain nombre d'initiatives sur la sécurité des sources radioactives. Elle se félicite de l'adoption du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de l'élaboration des directives relatives à l'exportation et à l'importation de telles sources et aide l'AIEA à établir le Catalogue international de sources radioactives scellées et de dispositifs connexes, qui contribue également à renforcer le contrôle exercé sur ces sources.

26. En tant que l'un des principaux producteurs, consommateurs et exportateurs de sources radioactives, la Fédération de Russie s'emploie activement à mettre en place un régime de contrôle des exportations et des importations de sources radioactives. Elle prend des dispositions pour harmoniser les normes et réglementations nationales avec les principes internationaux.

27. À l'initiative de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et de l'AIEA, la Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives a été organisée à Vienne, en mars 2003. Les participants ont porté une appréciation positive sur la mise en œuvre de l'initiative trilatérale parrainée par la Russie, les États-Unis et l'AIEA, qui visait à renforcer la sécurité des sources radioactives en instituant un contrôle adéquat et en assurant la localisation, la récupération et la sécurisation des sources « orphelines ». Nous sommes favorables à l'élargissement de cette initiative qui s'adressait initialement aux pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour qu'elle englobe d'autres régions. Dans ce contexte, la Fédération de Russie a participé à la préparation et à la conduite de missions d'experts organisées conjointement par les États-Unis et l'AIEA en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, au Kazakhstan, en Moldova, en Ouzbékistan et au Tadjikistan, et à la suite desquelles un certain nombre de contrats portant sur la construction d'installations de stockage pour les sources radioactives très dangereuses et le renforcement de la protection physique des installations existantes, ou encore sur le transport de sources radioactives vers des sites de stockage sécurisés ont été conclus.

28. La coopération qui s'est instaurée entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, avec le concours de l'AIEA, au sujet du rapatriement des combustibles à uranium hautement enrichi utilisés pour des réacteurs de recherche de conception russe ou américaine dans des pays tiers revêt une importance particulière dans le contexte des efforts déployés pour conjurer la menace inhérente à l'acquisition de matières hautement enrichies par des terroristes. La Russie a déjà rapatrié les combustibles de ce type qui se trouvaient en Bulgarie, en Jamahiriya arabe libyenne, en Ouzbékistan, en République tchèque, en Roumanie et en Serbie-et-Monténégro. Des projets analogues visant à retirer des combustibles de six autres pays sont en cours d'élaboration ou d'exécution. La Fédération de Russie appuie le programme de l'AIEA qui vise à abaisser le niveau d'enrichissement du combustible nucléaire destiné à des réacteurs de recherche à moins de 20 %. Sa mise en œuvre permettra de réduire considérablement le risque de prolifération pour l'uranium hautement enrichi.

29. La Fédération de Russie a élaboré et promulgué un ensemble de dispositions législatives et réglementaires très détaillées au niveau national pour la manipulation

des matières radioactives, ce qui permet d'assurer la sécurité dans leur transport en respectant toutes les conditions fixées par l'AIEA. Elle est favorable à un renforcement des règlements régissant le transport de ces matières, qui ont été adoptés par la communauté internationale, mais considère qu'il ne faut pas pour autant ériger des barrières artificielles qui sont souvent incompatibles avec les normes universellement admises du droit international.

Article IV

30. La Fédération de Russie estime qu'il n'existe pas d'autre solution que de continuer à développer et à améliorer le secteur de l'énergie nucléaire dans un avenir immédiat.

31. La consommation d'énergie croît rapidement dans le monde. Dans la deuxième moitié du XXI^e siècle, les réserves de pétrole et de gaz naturel seront quasiment épuisées. Les pays qui ont adhéré au Protocole de Kyoto (la Russie a ratifié ce protocole) ont entrepris de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La solution de ce problème pourrait passer également par le développement de l'énergie nucléaire.

32. La Fédération de Russie a toujours fait valoir que les États parties au TNP devaient avoir largement accès aux avantages qui découlent des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et encouragé la coopération internationale dans ce domaine. Elle estime qu'il est essentiel de continuer de s'attacher à renforcer le rôle et l'autorité de l'AIEA, organisation compétente qui a pour vocation d'assurer une telle coopération à l'échelle mondiale. On pourra ainsi établir l'équilibre indispensable entre l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

33. La mise en valeur ultérieure de l'énergie nucléaire et son utilisation à grande échelle aux fins du développement économique exigent une approche globale pour le règlement des nouvelles questions fondamentales et complexes qui se posent. Le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, avait ces considérations présentes à l'esprit lorsqu'il a proposé, lors du Sommet du Millénaire, une initiative sur l'approvisionnement énergétique au service du développement durable de l'humanité pour apporter une solution radicale aux problèmes posés par la prolifération des armes nucléaires et la dégradation de l'environnement de notre planète. L'AIEA exécute le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants qui est inspiré par cette initiative et a pour principal objectif de créer des systèmes d'énergie nucléaire économiquement compétitifs et écologiquement sûrs permettant d'éliminer presque complètement les risques de prolifération et d'assurer un développement durable de la civilisation.

34. L'étape suivante du projet, qui consistait à tester la méthode de comparaison des systèmes d'énergie nucléaire innovants en s'appuyant sur des cas concrets, est à présent achevée. Cette méthode est déjà appliquée à l'évaluation des technologies nationales existantes relatives à l'énergie nucléaire, notamment pour déterminer dans quelle mesure elles répondent aux impératifs de la non-prolifération.

35. Le projet compte aujourd'hui 22 pays participants (y compris la Commission européenne) et certains d'entre eux participent simultanément à un autre projet lancé

par les États-Unis – Forum international génération IV – ce qui rend nécessaire une coordination plus étroite entre ces deux projets.

36. Le projet « Réacteur expérimental thermonucléaire international », qui est une entreprise technique exceptionnelle, offre un autre exemple de la participation réussie de la Russie à la coopération multilatérale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. On a bon espoir que les négociations complexes sur le choix d'un site seront bientôt achevées et que le projet pourra entrer dans la phase de réalisation.

37. L'analyse des aspects techniques des innovations prometteuses peut être utile pour étudier la problématique de la mise en place progressive d'une structure internationale pour le cycle du combustible nucléaire, y compris l'organisation d'un réseau international de prestataires de services en matière d'énergie nucléaire.

38. Il serait avantageux d'aborder le problème du cycle du combustible nucléaire au niveau international des points de vue de l'économie, de l'environnement et de la sécurité, ainsi que dans l'optique de la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, la Fédération de Russie salue les résultats des travaux accomplis par le Groupe d'experts de l'AIEA constitué par le Directeur général de l'Agence, M. El Baradei, pour examiner d'éventuelles approches multilatérales concernant les technologies sensibles liées au cycle du combustible nucléaire.

39. Du 13 au 15 juillet 2005, la Fédération de Russie tiendra une conférence internationale sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Elle a bon espoir que cette conférence donnera un nouvel élan à la coopération internationale dans le domaine des technologies nucléaires et qu'elle ouvrira de nouvelles perspectives pour cette coopération.

40. La Fédération de Russie considère qu'il est nécessaire de créer un environnement qui tendrait à empêcher la diffusion des technologies sensibles liées au cycle du combustible nucléaire tout en favorisant simultanément le développement d'une industrie de l'énergie nucléaire à grande échelle.

41. En mars 2005, la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a adopté une loi portant ratification de la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. La Russie a ainsi reconnu la primauté du droit international pour le règlement des questions correspondantes. Cette initiative contribuera à promouvoir sa coopération avec les autres pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

42. La Fédération de Russie attache une grande importance à la protection de la sécurité de ses installations nucléaires, voyant là une condition *sine qua non* pour le développement de l'industrie de l'énergie nucléaire. Elle participe activement à la mise en œuvre de la Convention sur la sûreté nucléaire. Conformément aux dispositions de cet instrument, elle a établi un rapport national qui rend compte de la façon dont elle s'est conformée à ses obligations pour garantir la sûreté nucléaire dans le pays et l'a présenté lors de la troisième réunion consacrée à l'examen des rapports nationaux qui a eu lieu en avril 2005.

43. Nous accordons également une grande importance au programme d'assistance technique et de coopération de l'AIEA. Depuis de nombreuses années, la Fédération de Russie collabore activement avec l'Agence à la réalisation de projets visant à

appliquer les technologies nucléaires de façon efficace dans des domaines qui sont importants pour le développement des économies des États membres de l'Agence.

44. La Fédération de Russie a élargi sa participation aux projets relatifs à la sûreté et à la sécurité, notamment ceux qui ont trait à la sûreté des installations nucléaires, à la radioprotection et à la sécurité du transport et de la gestion des déchets radioactifs.

45. Au cours des cinq dernières années, la Fédération de Russie s'est acquittée de ses obligations en fournissant à la Géorgie des conteneurs pour le stockage et le transfert des sources radioactives, en établissant un système de contrôle des rayonnements pour surveiller l'environnement autour de la centrale nucléaire arménienne, en retirant et en recyclant des générateurs thermoélectriques radio-isotopiques qui se trouvaient sur le territoire du Bélarus, en modernisant et en renouvelant les équipements des centres d'oncologie de la CEI, en fournissant du combustible nucléaire faiblement enrichi pour le réacteur de recherche de la Pologne. Elle a également rempli ses obligations dans le cadre d'autres projets.

46. Par ailleurs, la Fédération de Russie a contribué activement à former des agents qualifiés pour d'autres pays et à la réalisation de travaux de recherche scientifique, activités qui constituent des éléments importants dans le cadre de l'assistance technique.

47. La Fédération de Russie aide les pays en développement parties au TNP à construire des accélérateurs et des générateurs de neutrons; elle fournit également des équipements pour la neutronographie et la gammathérapie, du matériel pour la fabrication d'azote liquide, des sources de rayonnement ionisants et d'autres types de matériel. Elle est disposée à étudier les possibilités de coopération pour la construction de réacteurs de faible et moyenne puissance, y compris des centrales nucléaires mobiles à longue durée de vie et ne nécessitant aucun rechargement. Ces stations pourraient être gérées et entièrement contrôlées par l'État fournisseur. La Fédération de Russie est prête à s'atteler à la construction d'une centrale nucléaire en mer de 70 mégawatts qui pourra être utilisée non seulement pour la production d'électricité, mais aussi pour le dessalement de l'eau.

48. La Fédération de Russie participe au programme de l'AIEA qui vise à créer un réseau de centres internationaux et régionaux de formation et de démonstration pour le retraitement et le stockage des déchets radioactifs résultant de l'application des technologies nucléaires dans les secteurs de la santé, de la recherche scientifique et de l'industrie. Dans le cadre de ce programme, elle organise chaque année, depuis 1999, des stages régionaux de démonstration à l'intention des pays de la CEI et de l'Europe orientale.

49. La Fédération de Russie attache une grande importance au développement de la coopération avec les États membres de la CEI dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle participe aux activités de l'entreprise russo-kazakho-kirghize qui exploite le gisement d'uranium « Zarechnoe » et de l'entreprise russo-ukraino-kazakhe qui fabrique des assemblages combustibles « UkrTVS », et contribue également à renforcer la sécurité dans la centrale nucléaire arménienne.

Article V

50. En ce qui concerne l'élaboration et l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la Fédération de Russie a fait de l'entrée en vigueur de cet instrument un axe prioritaire de son action.

51. Depuis 1991, date à laquelle elle a proclamé sa souveraineté, la Fédération de Russie n'a effectué aucune explosion nucléaire et elle entend suivre la même ligne de conduite dans l'avenir. Elle compte que les autres puissances nucléaires adopteront une approche analogue.

52. La Fédération de Russie a ratifié le TICE en avril 2000. Son attachement à ce traité qui apporte une contribution substantielle au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire est indéfectible. Nous sommes convaincus qu'une interdiction complète de toutes les explosions nucléaires sans aucun seuil est un moyen efficace pour freiner l'introduction d'améliorations qualitatives dans les dispositifs nucléaires.

53. La progression vers un monde dénucléarisé est subordonnée dans une large mesure à la nécessité de donner un caractère universel au TICE et d'assurer l'adhésion de tous les États qui sont dotés d'un potentiel nucléaire, c'est-à-dire à l'entrée en vigueur rapide du Traité, et au respect scrupuleux de toutes ses dispositions. Nous œuvrons pour la réalisation de ces objectifs. Parallèlement aux initiatives prises sur le plan bilatéral, nous participons régulièrement aux activités des instances multilatérales compétentes. Notre pays a coparrainé deux déclarations communes adoptées par les ministres des affaires étrangères (« Amis du TICE »), lors de la session de l'Assemblée générale de même que les résolutions qui sont approuvées par la Première Commission de l'Assemblée générale depuis plusieurs années à l'appui du Traité. La Fédération de Russie a participé activement aux conférences qui ont été organisées en 2001 et 2003 en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité et attend avec intérêt la convocation de la prochaine conférence à New York, en septembre 2005.

54. La Fédération de Russie appuie pleinement la mise en place d'un mécanisme de vérification dans le cadre du TICE sur la base d'une approche graduelle et équilibrée.

55. Le 22 mars 2005, le Gouvernement de la Fédération de Russie et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ont signé un accord sur la conduite d'activités liées aux installations du Système international de surveillance prévu par le Traité.

56. Conformément aux dispositions du TICE, la composante russe du Système international de surveillance comprend 6 stations sismiques primaires, 13 stations sismiques auxiliaires, 4 stations de détection des infrasons, 8 stations de surveillance des radionucléides et 1 laboratoire d'analyse des radionucléides (soit 32 installations au total). La conclusion de l'accord susmentionné fournit un cadre juridique solide pour l'élargissement de la coopération entre la Fédération de Russie et la Commission préparatoire de l'OTICE et permettra également d'accélérer les travaux relatifs à la mise en place de la composante russe du Système international de surveillance des installations – élément clef du dispositif de vérification pour le TICE – et d'assurer l'exploitation des installations correspondantes avant l'entrée en vigueur du Traité.

Article VI

57. La Fédération de Russie est attachée au respect scrupuleux des obligations qui lui incombent en vertu de l'article VI du Traité. Elle appuie la création d'un comité spécial qui serait chargé du désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, à Genève, au titre du point 1 de l'ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire ».

58. Nous réaffirmons l'attachement de la Fédération de Russie à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'approche qu'elle a adoptée en vue de leur élimination complète prévoit un processus échelonné de réduction des armes nucléaires, à condition que tous les États dotés d'armes nucléaires y participent et que le principe d'une sécurité intacte pour tous soit respecté.

59. Pour s'acquitter de ses obligations quant à la réduction progressive de ses arsenaux nucléaires, la Fédération de Russie s'appuie essentiellement sur des arrangements bilatéraux conclus avec les États-Unis d'Amérique, mais elle agit aussi unilatéralement. Ce processus s'est accéléré récemment. L'affrontement de l'époque de la guerre froide est désormais un vestige du passé, et les relations russo-américaines sont de plus en plus fondées sur un partenariat. Les deux pays ne se considèrent plus réciproquement comme des adversaires potentiels. La menace d'un conflit nucléaire généralisé est écartée, et la course aux armements nucléaires balistiques est arrêtée. Les armes offensives stratégiques font l'objet de réductions méthodiques.

60. Le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI), qui a une durée illimitée, demeure un rouage essentiel du mécanisme de désarmement nucléaire. En vertu de cet instrument, deux catégories de missiles terrestres d'une portée allant de 500 à 1 000 kilomètres et de 1 000 à 5 500 kilomètres, soit 1 846 missiles à portée intermédiaire ou à plus courte portée et 825 lanceurs associés à ces missiles ont été entièrement détruits et la production et les essais de tels missiles interdits à l'avenir.

61. Nous continuons d'appliquer les dispositions du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START).

62. Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence d'examen du TNP, la Fédération de Russie a réduit ses forces nucléaires stratégiques de 357 vecteurs et de 1 740 têtes nucléaires.

63. La Fédération de Russie a réduit ses armements nucléaires stratégiques beaucoup plus rapidement que le Traité START ne le prévoyait. D'après les dispositions de cet instrument, les armements stratégiques offensifs devaient être limités à 1 600 vecteurs et 6 000 têtes nucléaires au 5 décembre 2001. Or, à cette date, les nombres effectivement recensés étaient de 1 136 et de 5 518 unités, respectivement.

64. En dépit du fait que la Fédération de Russie s'est déjà acquittée des obligations que le Traité lui impose quant aux réductions, elle continue de progresser dans la voie de l'élimination des armements stratégiques offensifs. On sait que le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou) confère à la Fédération de Russie et aux États-Unis d'Amérique l'obligation de réduire et de limiter leurs têtes nucléaires stratégiques de telle sorte que le nombre total de ces engins ne dépasse pas 1 700 à 2 200 unités pour chaque partie au 31 décembre 2012.

65. Le Traité de Moscou et la Déclaration russo-américaine sur l'établissement de nouvelles relations stratégiques qui a été signée le 24 mai 2002 constituent une avancée majeure sur la voie du désarmement nucléaire, qui aura des répercussions profondes sur l'ensemble du système de sécurité internationale au XXI^e siècle. En particulier, la Fédération de Russie et les États-Unis ont annoncé dans la déclaration susmentionnée leur intention de procéder à une réduction de leurs armements stratégiques offensifs pour les ramener à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec les impératifs liés à leur sécurité nationale et les obligations envers leurs alliés, et reflétant la nouvelle nature de leurs relations stratégiques. Confirmant cette intention, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir V. Poutine, a réaffirmé à maintes reprises que notre pays était prêt à réduire, sur une base de réciprocité, ses arsenaux nucléaires dans des proportions largement supérieures à celles prévues par le Traité de Moscou en ramenant le nombre des têtes de missiles à 1 500 au maximum.

66. En somme, le Traité de Moscou assure la continuité du processus de limitation des armements et de désarmement nucléaires et représente une contribution substantielle à l'application de l'article VI du TNP par la Russie.

67. À ce jour, les efforts constants déployés par la Fédération de Russie pour réduire ses armes nucléaires ont abouti à l'élimination de 1 328 lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles balistiques lancés à partir de sous-marins, de 2 670 missiles, de 45 sous-marins nucléaires stratégiques et de 66 bombardiers lourds. Au 1^{er} janvier 2005, elle possédait 981 vecteurs d'armes offensives stratégiques déployés et 4 732 têtes comptabilisables en vertu du Traité START. Leur nombre sera réduit de façon progressive ultérieurement. Toutes ces réductions représentent une contribution tangible à l'exécution par la Fédération de Russie des obligations que le TNP lui confère.

68. La réduction des armes nucléaires (tactiques) non stratégiques opérée par la Fédération de Russie est une autre contribution tangible à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de l'article VI du TNP. À l'heure actuelle, les armes nucléaires tactiques russes sont déployées uniquement à l'intérieur du territoire national et concentrées dans les entrepôts centraux du Ministère de la défense. Toutes les armes nucléaires russes sont soumises à un contrôle fiable et toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour empêcher une utilisation illicite.

69. Parallèlement, il y a lieu de noter que l'arsenal nucléaire non stratégique de la Fédération de Russie a été réduit de trois quarts par rapport au niveau des stocks que l'Union soviétique possédait en 1991. Nous continuerons de réduire le nombre de ces armes. Bien entendu, cela se fera en tenant dûment compte de la situation militaire et stratégique et des intérêts du pays en matière de sécurité.

70. Toutes les armes nucléaires de la Fédération de Russie y compris les armes non stratégiques, font l'objet d'un contrôle fiable. Leur sécurité est garantie par des dispositions organisationnelles, administratives et techniques appropriées. Depuis 1991, le volume total des stocks d'armes nucléaires a été divisé par cinq et le nombre des sites de stockage d'armes nucléaires par quatre. Toutes les armes nucléaires non stratégiques ont été transférées vers les entrepôts centraux du Ministère de la défense. Grâce à ces mesures, il a été possible de réaffecter les ressources financières ainsi libérées pour assurer une protection fiable des sites de

stockage des charges nucléaires, notamment en utilisant des dispositifs de sécurité ultramodernes.

71. La Fédération de Russie a élaboré et mis en œuvre un ensemble de mesures pour se prémunir contre les actes de terrorisme : toutes les installations nucléaires et radiologiques qui présentent un danger font régulièrement l'objet d'inspections systématiques afin de vérifier dans quelle mesure elles sont sûres et prêtes à faire face à des actes de terrorisme.

72. Le recyclage des matières fissiles de qualité militaire qui ne sont plus requises pour les besoins de la défense constitue une mesure importante qui tend à donner un caractère irréversible au processus de réduction des armes nucléaires. À cet égard, la Fédération de Russie réaffirme qu'elle s'engage à recycler 34 tonnes de plutonium de qualité militaire conformément aux dispositions de l'accord bilatéral qui a été conclu avec les États-Unis d'Amérique le 1^{er} septembre 2000. Elle prend des dispositions préliminaires pour amorcer la mise en œuvre du programme de recyclage du plutonium, mais rappelle que l'existence d'un financement multilatéral suffisant est une condition préalable importante pour le démarrage des travaux. En outre, elle exécute un programme irréversible et de grande envergure visant à convertir l'uranium hautement enrichi qui subsistait après la réduction des armes nucléaires en uranium faiblement enrichi destiné à alimenter un réacteur, c'est-à-dire en un produit non militaire. Depuis 1995, elle a transformé 230 tonnes d'uranium hautement enrichi en combustible pour des centrales nucléaires.

73. Le processus et les perspectives de réduction des armes nucléaires sont étroitement liés à l'application de l'ensemble des accords fondamentaux de désarmement et de limitation des armements. La réalisation du projet de déploiement d'un système général de défense antimissile ne favorise pas le maintien de l'équilibre stratégique dans le monde et a des répercussions négatives sur la limitation des armements nucléaires et le désarmement. L'implantation d'armes dans l'espace serait également dommageable car elle entraînerait des conséquences imprévisibles pour le processus de désarmement et de limitation des armements et pour la sécurité internationale en général avec le déclenchement probable d'une nouvelle course aux armements à la fois dans l'espace et sur terre dans le domaine des missiles nucléaires et dans d'autres secteurs, ce qui risque d'accélérer la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

74. Pour sa part, la Fédération de Russie a déclaré à maintes reprises qu'elle ne serait pas la première à implanter des armes de quelque nature que ce soit dans l'espace. De concert avec la Chine et plusieurs autres pays, elle a présenté à la Conférence du désarmement, à Genève, un document sur les éléments possibles d'un futur accord juridique international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace.

Article VII

75. La Fédération de Russie approuve la démarche axée sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde. À son sens, ce processus contribue dans une large mesure à développer et à consolider le régime de non-prolifération. En créant des zones dénucléarisées, les États oeuvrent concrètement pour renforcer la sécurité régionale et internationale et promouvoir la confiance et la compréhension mutuelles. Au cours des 37 années écoulées depuis la

signature du Traité de Tlatelolco, qui a institué la première zone de ce type, le nombre d'États couverts par le régime des zones exemptes d'armes nucléaires s'est multiplié et on en compte à présent plus de 100.

76. Le fait que notre pays n'a pas d'armes nucléaires hors de ses frontières nationales représente une contribution concrète au renforcement du régime des zones exemptes d'armes nucléaires. Nous exhortons les autres puissances nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple.

77. Nous saluons les efforts faits par les États pour créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et sommes prêts à les appuyer. Nous sommes heureux de constater que les travaux relatifs à la rédaction du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale sont dans la phase finale et appuyons le texte négocié par les pays de cette région à Tachkent, en février 2005, pour le Traité.

78. La Fédération de Russie est attachée aux dispositions de la résolution sur le Moyen-Orient qui a été adoptée à la Conférence d'examen du TNP de 1995 et réaffirmée à celle de 2000. L'évolution de la situation au Moyen-Orient inspire un certain optimisme. La renonciation volontaire par la Jamahiriya arabe libyenne à ses programmes de fabrication d'armes de destruction massive, l'absence de preuves convaincantes sur les ambitions nucléaires de l'Iraq, les éclaircissements obtenus sur des points douteux concernant les projets nucléaires de l'Iran sont, à notre sens, autant de facteurs qui créent des perspectives favorables pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. En sa qualité de membre du « quatuor » des médiateurs internationaux engagés dans le processus de règlement au Moyen-Orient, la Fédération de Russie appuie et encourage vigoureusement cette dynamique.

79. Notre pays vote chaque année en faveur de la résolution de l'Assemblée générale sur ce sujet. Nous estimons que la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient répond aux intérêts nationaux à long terme de tous les États de la région et qu'elle constituera un facteur décisif pour la paix et la sécurité du monde entier.

80. La création d'une telle zone reste subordonnée à l'application des garanties intégrales de l'AIEA dans tous les États de la région et à l'adhésion de ces derniers aux conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques. Nous appuyons les démarches effectuées par le Directeur général de l'Agence pour poursuivre les consultations avec les pays de la région en vue d'assurer l'application rapide des garanties intégrales à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient sur la base d'arrangement appropriés. Nous voyons là une étape nécessaire sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

81. La Fédération de Russie est prête à régler les questions en suspens relatives au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est par la voie d'un dialogue entre les puissances nucléaires et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Nous pensons que la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, qui contribuerait à renforcer la stabilité sur l'ensemble du sous-continent, reste également d'actualité.

82. La Fédération de Russie a toujours appuyé les États parties au TNP qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires dans leur démarche pour obtenir des garanties juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes

nucléaires. La réalisation de cet objectif contribuerait à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire tout en accroissant la confiance et la prévisibilité dans les relations entre États.

83. Nous confirmons les obligations qui nous incombent en vertu de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. La Fédération de Russie a fourni des garanties de sécurité juridiquement contraignantes à tous les États qui ont adhéré aux accords pertinents relatifs à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Elle entend continuer à agir de cette façon à mesure que de nouvelles zones dénucléarisées seront créées.

84. Nous n'avons pas d'objection à la création, au sein de la Conférence du désarmement à Genève, d'un Comité spécial chargé de mener des négociations sur le point de l'ordre du jour intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », sous réserve que la position énoncée dans la doctrine militaire de la Fédération de Russie à propos des circonstances dans lesquelles ces armes peuvent être utilisées soit prise en considération.

Articles VIII, IX et X

85. La Fédération de Russie note avec satisfaction que 188 États sont à présent parties au TNP, ce qui en fait l'un des instruments internationaux les plus largement représentatifs. En vue de lui donner un caractère universel, elle travaille activement sur un plan tant bilatéral que multilatéral pour assurer l'adhésion de l'Inde, du Pakistan et d'Israël au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Tout en observant scrupuleusement les dispositions de l'article IX, la Russie n'a pas modifié sa position à l'égard de la présence d'armes nucléaires en Inde et au Pakistan. Conformément au Traité, elle continue de les considérer comme des États non dotés d'armes nucléaires et attend d'eux qu'ils se conforment à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

86. En ce qui concerne l'annonce faite par la République populaire démocratique de Corée au sujet de son retrait du Traité, la Fédération de Russie joue un rôle très actif dans le processus de règlement de la question nucléaire dans la péninsule coréenne.

87. Étant consciente de ses responsabilités en tant que partie au Traité et en tant que dépositaire de cet instrument, la Fédération de Russie constate que le retrait de certains États du TNP pose un problème extrêmement délicat. Elle considère qu'il faut tout faire pour éviter une situation dans laquelle tel ou tel État refuserait de s'acquitter de ses obligations conventionnelles. La mise en place d'un mécanisme de responsabilisation pour les États qui décideraient de se retirer du Traité en invoquant l'article X serait une solution possible pour renforcer le Traité. On pourrait pour ce faire adopter un ensemble de mesures et de procédures politiques qui seraient appliquées en pareil cas. Ces initiatives ne devraient pas pour autant entraîner une révision des dispositions du Traité.